



**2024 DFPE 115** - Subventions (436 500 euros), conventions et avenants à dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale dans l'ensemble des arrondissements de Paris et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants situés dans les 11e, 13e, 15e, 18e et 19e arrondissements.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris décline son action en direction des familles à travers un soutien accru aux parents chaque fois que cela est nécessaire. Il s'agit notamment d'aider les parents à faire face aux événements susceptibles de fragiliser la famille, telles que les séparations, à travers la sécurisation de la fonction parentale, l'apaisement des conflits ou encore l'organisation de temps de répit. En effet, comme toutes les grandes agglomérations, Paris se caractérise par un nombre important de séparations de couples ayant des enfants.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris soutient des dispositifs d'accompagnement des familles en situation de séparation dont les dispositifs de médiation familiale : un médiateur familial - tiers impartial, indépendant et qualifié - favorise, par l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication entre les parents et l'organisation de la vie familiale après la séparation, notamment en ce qui concerne le maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents. Une action de médiation familiale peut être initiée par l'un des parents (médiation dite « conventionnelle » ou « spontanée ») ou prescrite par le juge aux affaires familiales (médiation dite « judiciaire »). Ciblée sur les questions du couple au moment d'une séparation, la médiation familiale concerne néanmoins tous les liens familiaux et contribue aussi à la prévention des ruptures de lien entre les parents et les enfants en cas de séparation ou de recomposition de la famille, mais aussi au moment de l'adolescence.

La Ville de Paris participe au soutien des services de médiation familiale, aux côtés de la Caisse des Allocations Familiales de Paris (cheffe de file et principal

financeur, à hauteur de 75%), du Ministère de la Justice et de la MSA, Sécurité sociale agricole.

Le comité des financeurs met l'accent depuis l'automne 2023 sur le renforcement et la structuration des actions de promotion. Ainsi, toutes les associations ont poursuivi et poursuivent des objectifs de communication, de valorisation de leur action et de bon maillage territorial des interventions. Cela se traduit notamment par de nouvelles permanences dans les Relais Informations Familles, mises en place en partenariat étroit avec les mairies d'arrondissement.

De plus, afin d'aller vers davantage de médiations parents-adolescents, une démarche de formation des professionnel.les est en cours, de même qu'un renforcement des partenariats avec les ressources parisiennes (réussite éducative, collèges, service de protection de l'enfance, etc.). Sur ce sujet, les services se mobilisent de façon variable et l'effort devra être poursuivi.

Par ailleurs, la Ville de Paris a développé depuis 2022 son soutien aux Espaces de rencontres. Les espaces de rencontres sont des lieux qui permettent l'exercice de l'autorité parentale en toute sécurité pour l'enfant. Ils sont conçus pour préserver le lien entre le parent et son enfant, notamment en cas de séparation entre les parents. Dans les contextes familiaux fragilisés, l'espace de rencontre permet de prévenir la rupture définitive de lien entre le parent et son enfant. Il constitue un service essentiel pour le droit fondamental de l'enfant à voir ses parents, en particulier les pères, quand ils sont privés de ressources et/ou de lieux de résidence. En complément de l'offre de médiation familiale, le bon maillage territorial des espaces de rencontres permet un apport décisif dans l'exercice de la parentalité dans des contextes dégradés, avec un impact fort par la suite sur la vie des enfants de la fratrie concernée (socialisation de l'enfant, lien avec l'institution scolaire, etc.).

Les différents services constatent une hausse des situations complexes des familles, notamment la forte proportion de victimes de violences intra familiales. Dès lors la Ville a accru son soutien depuis l'automne 2023, en co-finançant deux nouveaux espaces de rencontres pour répondre au manque de places en espaces de rencontres et aux délais d'attente des familles.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, pour 2024, des subventions pour le fonctionnement d'associations intervenant dans les domaines respectifs de la médiation familiale et/ou des espaces de rencontre :

L'association « **Ligue Française pour la Santé Mentale** » (LFSM) propose aux familles confrontées à un contexte conflictuel, un service de médiation familiale dans le 8e arrondissement. En 2023, l'association a accompagné 56 bénéficiaires dans le cadre de 28 médiations familiales terminées. 92% des situations concernent des divorces et séparations (accueil des enfants, scolarité, relations intrafamiliales, relations dans le cadre de recomposition familiale). Il y a eu 16 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 30 bénéficiaires, dont 33% de professionnels.

L'association « **Union Départementale des Associations Familiales** » (UDAF 75) a repris l'activité de médiation familiale de l'APCE 75. L'UDAF propose désormais deux services de médiation familiale dans les 9e arrondissement et 15<sup>e</sup> arrondissement. En 2023, l'association a accompagné 243 bénéficiaires dans le cadre de 119 médiations familiales terminées. 85,5 % des situations concernent des divorces et séparations et 12% concernent des conflits intergénérationnels. Il y

a eu 31 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 164 bénéficiaires, dont 80,5% de professionnels.

L'association « **Jean Cotxet** » déploie son Espace de rencontre parents-enfants localisé au 75 rue de Clichy à Paris 9<sup>e</sup>. L'association a accompagné 13 familles entre les mois de septembre et de décembre 2023. Les violences conjugales représentent 90% des situations rencontrées par l'association.

L'association « **ESPEREM** » propose aux parents qui vivent des situations conflictuelles un accompagnement et une aide pour trouver les réponses qui contribuent à l'apaisement du conflit et à l'épanouissement de leurs enfants, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. En 2023, l'association a accompagné 186 bénéficiaires dans le cadre de 93 médiations familiales terminées. 70 % des situations concernent des divorces et séparations (accueil des enfants, scolarité, relations intrafamiliales, relations dans le cadre de recomposition familiale) et 22% concernent le maintien des relations intrafamiliales. Il y a eu 36 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 157 bénéficiaires, dont 42,5% de professionnels.

L'association « **Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild** » propose au sein de la Maison des Familles et des Cultures (11<sup>e</sup>) :

- Un espace de médiation familiale : pour être au plus proche des familles, l'association propose également de tenir ponctuellement des séances au siège de l'association dans le 17<sup>e</sup>. En 2023, l'association a accompagné 108 bénéficiaires dans le cadre de 53 médiations familiales terminées. 90,5 % des situations concernent des divorces et séparations. Il y a eu 31 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 405 bénéficiaires, dont 25,5% de professionnels.
- Un espace de rencontre parents/enfants. En 2023, l'association a traité 102 mesures dont 46 mesures sont toujours en cours en 2024. L'association constate que les violences même allégées sont présentes dans 90% des situations.

L'association « **Cithéa / Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel** » propose des espaces de rencontres dans les 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements. Les modalités d'accueil dans les espaces de rencontre Cithéa, dans un cadre individuel ou collectif, sont adaptées aux besoins de la famille et de l'enfant, et permettent de répondre à la diversité des situations. En 2023, les trois espaces de rencontre ont permis la réalisation de 4 018 rencontres et l'accueil de 338 enfants. Il existe un fort travail interne au niveau des équipes (formation, analyse de pratiques, réflexions autour notamment des violences sexuelles et de la nécessité d'individualiser les rencontres), de même qu'avec les services de la Justice.

L'association « **Parenthèse Médiation** » propose un espace de médiation dans le 18<sup>e</sup> et complète le maillage territorial dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements. En 2023, l'association a accompagné 267 bénéficiaires dans le cadre de 118

médiations familiales terminées. 73,5 % des situations concernent des divorces et séparations et 13,5% concernent des conflits intergénérationnels. Il y a eu 101 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 964 bénéficiaires, dont 75% de professionnels.

L'association « **CERAF Médiation / Centre d'Études et de Recherches pour l'Accompagnement des Familles par la Médiation** » propose dans le 18<sup>e</sup> arrondissement :

- Un service de médiation familiale : en 2023, l'association a accompagné 151 bénéficiaires dans le cadre de 68 médiations familiales terminées. 86,5 % des situations concernent des divorces et séparations et 13,5% concernent des conflits intergénérationnels. Il y a eu 111 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 2 045 bénéficiaires, dont 22,5% de professionnels.
- Un Espace de rencontre parents-enfants ouvert récemment : 7 mesures ont été mises en place entre le 31 octobre et le 31 décembre 2023.

**La Maison des Liens Familiaux** de la « **Fondation Olga Spitzer** » est située au 45/47 rue Archereau dans le 19<sup>e</sup> arrondissement. C'est un lieu ressources autour du maintien des liens familiaux pour les familles et les professionnels. Elle propose des dispositifs tels que la médiation familiale, l'accompagnement à la parentalité, un espace rencontre, un accueil juridique, des événements sur le thème du lien familial, etc. Elle propose un Espace Famille Médiation (médiation familiale, actions de soutien à la parentalité, etc.) dans les 12<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements.

- Un service de médiation familiale : en 2023, l'association a accompagné 338 personnes dans le cadre de 164 médiations familiales, dont 72,5% des situations concernent des divorces et séparations et 18% concernent le maintien des relations intrafamiliales. Il y a eu 83 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 696 bénéficiaires, dont 74% de professionnels.
- Un espace de rencontres parents-enfants : 117 mesures ont été mises en place et 859 rencontres ont été programmées. Parmi lesquelles, 48% des situations sont concernées par des problématiques de violences intrafamiliales.
- Un pôle ressources : il développe des actions collectives auprès des familles et ou professionnels, des accompagnements individualisés et des ressources numériques pour tous. En 2023, il a accueilli 271 personnes et une centaine d'enfants.

L'association « **La Maison de la Médiation** » propose trois sites de médiation familiale :

dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, et sur demande dans les 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements. En 2023, l'association a accompagné 147 bénéficiaires dans le cadre de 72 médiations familiales terminées. 76,5 % des situations concernent des divorces et séparations et 15% concernent des conflits intergénérationnels. Il y a eu 41 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 102 bénéficiaires, dont 78,5% de professionnels.

Compte tenu de l'impact positif de ces actions auprès des familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer, au titre de l'exercice 2024 une subvention globale de 436 500 euros répartis comme suit :

Association « LFSM » : 8 000 euros

Association « UDAF 75 » : 31 000 euros

Association Jean Cotxet : 10 000 euros

Association « ESPEREM » : 14 500 euros

Fondation « OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » : 18 000 euros

Association Cithéa : 40 000 euros

Association « Parenthèse Médiation » : 13 000 euros

Association « CERAF Médiation » : 38 000 euros

Fondation Olga Spitzer : 252 000 euros

Association « La Maison de la Médiation » : 12 000 euros

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**

2024 DFPE 115 - Subventions (436 500 euros) conventions et avenant avec dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale dans l'ensemble des arrondissements de Paris et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants situés dans les 11e, 13e, 15e, 18e et 19e arrondissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 25, 26, 27 et 28 juin 2024, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention totale de 436 500 euros à dix associations et la signature de conventions et avenant,

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission ;

## **Délibère :**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) ayant son siège social 11, rue Tronchet (8e), pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (7è et 8è) à hauteur de 8 000 euros au titre de l'année 2024 (n° Paris asso : 18699, n° de dossier : 2024\_04477).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention totale de 31 000 euros au titre de l'année 2024 pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale (9è) à hauteur de 8 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 21013, n° dossier : 2024\_03020).
- Le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e) à hauteur de 23 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 44701, n° dossier : 2024\_03021).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (Paris Centre et 10e) à hauteur de 14 500 euros au titre de l'année 2024 de fonctionnement (n° tiers PARIS ASSO : 191343, n° dossier : 2024\_04573).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jean Cotxet ayant son siège social au 7 boulevard de Magenta (10è), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'Espace de rencontre du 9è à hauteur de 10 000 euros au titre de l'année 2024 (n° Paris asso : 69542, n° de dossier : 2024\_07002).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention globale de 18 000 euros au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale (11e - 17e) : 8 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2024\_06786) ;
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (11e) : 10 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2024\_10063).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cithéa / Centre

d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de ses trois espaces de rencontre à Paris (11e, 13e, 15e) à hauteur de 40 000 euros au titre de l'année 2024 (n° tiers PARIS ASSO : 88041, n° dossier : 2024\_07317).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Olga SPITZER ayant son siège social 9, cour des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux (12e, 16e, 19e) à hauteur de 252 000 euros au titre de l'année 2024 (n° tiers PARIS ASSO : 10366, n° dossier : 2024\_08169).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parenthèse Médiation ayant son siège social 18, boulevard Barbès (18e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>) à hauteur de 13 000 euros au titre de l'année 2024 (n° tiers PARIS ASSO : 181821, n° dossier : 2024\_05086).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CERAF - Médiation ayant son siège social au 236 rue Marcadet (18<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention globale de 38 000 euros au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>) : 23 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2024\_00501).
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (18<sup>e</sup>) : 15 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2024\_00501).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison de la Médiation ayant son siège social 10, rue de Noisy-le-Sec (20e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) à hauteur de 12 000 euros au titre de l'année 2024. (n° tiers PARIS ASSO : 16869, n° dossier : 2024\_02855).

Article 11 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**